

ANALYSE SUCCINCTE DES RÉGIMES POLITIQUES BÉNINOIS DEPUIS 1960

En 1960, dès potron-minet, un parfum d'indépendance a été diffusé sur bon nombre de pays africains qui en avaient soif, principalement en AOF¹ et en AEF², hormis la Guinée de Sékou Touré qui avait dit non au Général de Gaulle³ deux années plus tôt. L'indépendance a soulevé de nombreuses espérances dans tous les pays jadis vampirisés par les puissances coloniales.



Carte africaine avec en évidence l'AOF et l'AEF

¹ L'Afrique-Occidentale française (AOF) était un gouvernement général regroupant au sein d'une même fédération huit colonies françaises d'Afrique de l'Ouest entre 1895 et 1958.

² L'Afrique-Équatoriale française (AEF) était un gouvernement général regroupant au sein d'une même fédération quatre colonies françaises d'Afrique centrale entre 1910 et 1958.

³ Charles de Gaulle communément appelé le général de Gaulle est l'instigateur de la cinquième République Française, fondée en 1958, et président de ladite République de 1959 à 1969.



Le Dahomey, devenu Bénin en 1975, est un pays de l'Afrique de l'Ouest niché entre le géant de l'Est nigérian et le Togo de l'Ouest qui a obtenu les clés de sa destinée et de son indépendance le 1er août 1960. De 1960 à nos jours, un chapelet de régimes politiques a été implémenté.

Quels ont été les tenants et aboutissants de ces régimes politiques ? Dans quels contextes sont-ils nés ? Quelles ont été les implications ?

Tout d'abord, la République Dahoméenne indépendante a accouché de sa deuxième constitution en 1960, la première datant de 1959, avec quelques différences de surface (par exemple, la constitution de 1959 évoquant le Premier ministre comme chef de gouvernement, celle de 1960, de Président de la République comme détenteur du pouvoir exécutif) constitution votée par une assemblée constituante le 25 novembre 1960 et promulguée le lendemain par le Premier Ministre de l'époque Hubert Maga devenu Président de la République Dahoméenne à la faveur d'une élection au suffrage universel⁴. Si l'on prête attention à ladite constitution de la République Dahoméenne, il présente certaines caractéristiques qui dessinent la configuration et la nature politique du régime qui fut adopté. Le premier alinéa du préambule de cette constitution dispose que "*Le Peuple du DAHOMEY proclame solennellement son attachement aux principes de la Démocratie et des Droits de l'Homme, tels qu'ils ont été définis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, par la déclaration de 1948, et tels qu'ils sont garantis par la présente constitution.*". Le mot démocratie évoqué dans le préambule avec une lettre majuscule apparaît dans l'article 2⁵ de la même constitution. On note dans le préambule de cette constitution la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, une volonté manifeste du législateur d'arrimer la loi fondamentale à l'historiographie française, symbole donc d'une indépendance nuancée. Les articles 8 à 12, qui consacrent le Président de la République comme la clé de voûte du système dahoméen, sont sans ambages. Ce dernier est le détenteur exclusif du pouvoir exécutif, le garant de l'indépendance territoriale. Il est secondé par un vice-président qui lui succède en cas de vacance du pouvoir.

De tout ce qui précède, nous pouvons affirmer qu'il s'agit d'un régime républicain démocratique. La spécificité de ce régime voudrait qu'on parle également de régime hyper-présidentiel, compte tenu des pouvoirs himalayens du Chef de l'État et de la présence d'un(e) Vice-président(e) faisant office de dauphin constitutionnel(le). Quant à la question de savoir si le Dahomey avait la possibilité d'appliquer les fondamentaux d'une démocratie libérale, c'est un autre débat... En effet, un cocktail de facteurs embolisa le contexte socio-politique au Dahomey. Nous pouvons citer : la récession économique qui a corseté les conditions de

⁴ Constitution de la République du Dahomey du 25 novembre 1960 (article 5)

⁵ Article 2 "*La République du Dahomey est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. Son principe est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple*".

vie des Dahoméens et Dahoméennes, le fiel entre les deux figures du pouvoir exécutif (le président et le vice-président), et enfin le retour au pays des citoyens du Dahomey expulsés du Niger⁶. En octobre 1963, des émeutes éclatent au grand jour et le chef de l'armée, Christophe Soglo, prend le pouvoir. Il suspend la constitution et fait rédiger rapidement un nouveau texte, adopté le 19 décembre 1963 par le gouvernement provisoire, soumis au référendum le 5 janvier et promulgué le 11 janvier 1964⁷.



Carte détaillée de la République du Bénin

La fin des années 80 au Bénin a été une intersection mémorable entre plusieurs entités : le peuple béninois, les partis politiques, et les forces vives de la nation, comme les acteurs de la société civile. Il faut dire que le régime du Général Mathieu Kérékou arrivait à son crépuscule

⁶ En 1963, 15.000 Dahoméens vivaient au Niger.

⁷ Sources en dernière page



après 17 années imbuables de marxisme-léninisme dans le cœur et le cerveau des Béninois. Le 26 octobre 1972, dans l'après-midi aux alentours de 15 h, le Général Kérékou, appuyé par les forces parachutistes de Ouidah, s'empare du pouvoir d'État par la force mais sans effusion de sang. Le régime, qui avait tôt fait d'accuser l'ancienne puissance coloniale de l'époque d'être la seule responsable du sous-développement, allait décevoir plus d'un Béninois passé l'hémistichie. En 1989, cinquante mille fonctionnaires ne percevaient plus d'appointements, et plusieurs figures de l'opposition politique se retrouvaient en exil ou en prison. Une implosion des forces vives de la nation a poussé le régime Kérékou sur une ligne de crête contraint, mais le président-général avait eu le génie d'organiser des assises nationales qui ont accouché de la constitution du 11 décembre 1990 validée par le peuple béninois jadis dahoméen. Bien qu'il s'agisse dans le cas d'espèce d'une nouvelle constitution, de nombreuses similitudes sont à noter avec celle de 1960. Les articles 2 et 3 sont notoirement similaires (indivisibilité, laïcité, démocratie du régime et de l'État, principe de souveraineté populaire gravé dans le marbre). Entre les articles 8 et 12 de la constitution de 1960 et les articles 41, 54 et 68, on observe également des symétries, notamment sur la consécration du Chef de l'État comme clé de voûte de notre système politique. L'article 68 s'apparente à l'article 16 de la Vème République française, qui dispose que : « *Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire national ou l'exécution des engagements internationaux sont menacées de manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et constitutionnels est menacé ou interrompu, le Président de la République, après consultation du Président de l'Assemblée nationale et du Président de la Cour constitutionnelle, prend en Conseil des ministres les mesures exceptionnelles exigées par les circonstances sans que les droits des citoyens garantis par la Constitution soient suspendus* ». Cependant, l'omnipotence du chef de l'Etat n'éluide par la question de la séparation des pouvoirs telles que prévu par les penseurs philosophiques comme John Locke et Montesquieu. L'existence d'un parlement fort (articles 50, 79 et 87) indépendant, doté du pouvoir de faire des propositions de lois, et la consécration du Président de l'Assemblée nationale comme numéro 2 de l'Etat en cas de vacances du pouvoir exécutif donne un lot de consolation à cette institution (même si la *Respublica* Béninoise n'a jamais été soumise à une vacance du pouvoir depuis son indépendance).

Le pouvoir judiciaire bénéficie d'une indépendance également pour éviter toutes incestuosités avec les pouvoirs coexistants (articles 125 et 133). La constitution béninoise a été pendant 29 ans ce que le Coran représente pour un musulman, la Torah pour un juif et la Bible pour un chrétien, car elle a été le symbole d'un sacrifice cathartique, le "bébé" ayant scellé le crépuscule des années de plomb du régime du PRPB⁸, la révolution ayant causé plusieurs

⁸ Le Parti de la Révolution Populaire du Bénin était un parti politique de la république populaire du Bénin fondé en 1975 par le général Mathieu Kérékou. Avec la Constitution du 30 novembre 1975, le PRPB était le parti unique du Bénin et affichait une idéologie marxiste-léniniste et a disparu en 1990.



répressions inexpiables pendant 17 années de gouvernance marxiste-léniniste. Nul besoin de rappeler les souvenirs amers de cette période, tels que le décès de l'étudiant en droit Luc Togbadja, la très redoutée prison de Ségbana, les années d'exil pour des personnalités politiques emblématiques comme Adrien Houngbédji après son évasion spectaculaire de son bagne, Émile Derlin Zinsou, la longue et douloureuse incarcération de trois anciens présidents dahoméens (Hubert Maga, Sourou Migan Apithy, Justin Ahomadégbé), les cas de tortures en maison d'arrêt... Toutefois, il ne faut pas manquer de mentionner le désir inextinguible de Kérékou d'infuser le patriotisme à son peuple à travers le service militaire, la nationalisation des entreprises de secteurs clés (coton, tabac, etc.). La place des Martyrs fut érigée en mémoire de la journée du dimanche 16 janvier 1977 où l'impérialisme occidentale a été humilié en terre béninoise à travers le renversement manqué de Kérékou par Bob Denard et sa soldatesque.

Dès 1990, l'armée béninoise s'est éloignée de la scène politique. On peut donc affirmer que la *Respublica* béninoise a relativement bien fonctionné entre 1990 et 2019 malgré quelques velléités de remise en cause de l'ordre constitutionnel (courant 2005 sous Kérékou et 2012 sous Yayi). Pendant son second mandat, le président Boni Yayi avait souhaité une révision constitutionnelle afin d'instaurer l'imprescriptibilité des crimes économiques et d'apporter quelques modifications à notre armature démocratique, car selon lui, nous avons au Bénin "*une démocratie Nescafé*". Entendez par là, une démocratie permissive, voire anarchique, qui ne favorise pas un véritable développement. Les rumeurs de l'époque et sa brouille avec son mécène Patrice Talon avaient fait émerger des rumeurs d'une velléité de pouvoir à vie à travers une modification constitutionnelle destinée à remettre les mandats à zéro. Lors des élections présidentielles de 2016, le candidat Patrice Talon fut le premier à axer son projet de société sur une modification abyssale de notre système politique. Il avait estimé en effet que la constitution béninoise faisait du président de la République "*un dieu sur terre*" et mettait ainsi sur la table une révision de la constitution visant à modifier l'article 42, permettant au chef de l'État d'être rééligible une seule fois. Le candidat était pour l'instauration d'un mandat unique, une première au Bénin et en Afrique où l'on est habitué aux pouvoirs en CDI⁹. L'article 115 de ladite constitution, devait être révisé également selon le candidat, article qui acte la nomination des membres de la Cour constitutionnelle par le président de la République et le président de l'Assemblée nationale. Il en est de même pour l'article 134 qui acte la nomination des membres de la Cour suprême par le président de la République en conseil des ministres, pour l'article 136 qui rend justiciables les membres du gouvernement uniquement devant la Haute Cour de Justice... En effet, le candidat souhaitait autonomiser ces institutions et de facto restreindre le périmètre des pouvoirs du chef de l'État. Si le projet a pris beaucoup de poussière à l'heure où nous écrivons ces lignes, il était perçu comme une révolution politique. Il est évident que si ce projet avait été adopté, le

⁹ Contrat à durée indéterminée



régime présidentiel ou hyper-présidentiel aurait été enterré pour sans doute laisser place à un régime parlementaire ou semi-parlementaire, ou à un régime présidentiel atrophie. Dès sa prise de fonction, le candidat devenu calife s'est attelé à déposer à l'Assemblée nationale son projet de révision constitutionnelle, qui essuya deux refus glaçants, même si la seconde rebuffade lui permettait néanmoins de soumettre son projet de révision constitutionnelle à un référendum populaire. Mais étant peu populaire, il a décidé de ne plus explorer cette piste. Ce n'est qu'en novembre 2019, après la mise en selle d'un parlement unicolore à la suite d'élections largement très controversées que la 8ème législature composé exclusivement des soutiens du Prince ont révisé la loi fondamentale à l'unanimité et ont révisé quelques articles constitutionnelles non pas pour restreindre les pouvoirs de ce dernier, mais pour les consolider et pour les accroître.

En effet, l'article 41 nouveau de la constitution révisée en novembre 2019 dispose que : *“Le président de la République est le Chef de l'État. Il est l'élu de la Nation et incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et du respect de la Constitution, des droits et accords internationaux. Un vice-président de la République assure la vacance de la présidence de la République dans les conditions fixées à l'article 50 de la présente Constitution”*. Cet article nouveau consolide le régime présidentiel en arrimant à la présidence de la République, une vice-présidence chargée de la vacance du pouvoir. On y trouve une similarité avec la Constitution de 1960. S'en suit la possibilité pour le chef de l'État de contracter des crédits et d'en avertir le Parlement trois mois après¹⁰.

In fine, le Dahomey devenu plus tard Bénin a connu plusieurs constitutions et régimes politiques différents mais non opposés. Toutes les constitutions et régimes politiques ont toujours accordé la part belle au Chef de l'État.

SOURCES

¹⁰ Article 145 (nouveau) de la constitution béninoise : Les traités de paix, les traités ou accords internationaux, ceux qui modifient les lois internes de l'Etat, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi. Toutefois, les conventions de financement soumises à ratification, sont ratifiées par le Président de la République qui en rend compte à l'Assemblée nationale dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Il n'y a ni cession, ni échange de territoire qu'après consultation du peuple par voie de référendum.



- 1- <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=https%3A%2F%2Fortb.bj%2Fa-la-une%2Fhubert-maga-six-decennies-apres-internet-na-pas-la-vraie-date-delection-du-premier-president-du-benin%2F#federation=archive.wikiwix.com&tab=url>
- 2- <https://mjp.univ-perp.fr/constit/bj1964.htm>
- 3- Constitution du Bénin 1990 <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-1990-032/>